



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Saint-Pierre-et-Miquelon

Question écrite n° 1834

Texte de la question

Mme Annick Girardin attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer sur les problèmes que rencontrent certains retraités de Saint-Pierre-et-Miquelon titulaires de l'indemnité temporaire prévue par le décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952. En effet, alors que l'instruction n° 82-17-B3 du 20 janvier 1982 précise clairement que les absences justifiées par la maladie d'un proche parent ne sont pas prises en compte pour le calcul des périodes d'absence du territoire pouvant conduire à une perte du bénéfice de l'indemnité, plusieurs retraités, originaires ou résidents de longue date de notre archipel, qui ont dû accompagner leur conjoint ou d'autres proches parents lors d'évacuations sanitaires, se sont récemment vu refuser le bénéfice de leur indemnité temporaire. Dans la mesure où l'offre de soins réduite sur notre archipel de 7 000 habitants entraîne un recours systématique aux évacuations sanitaires, ces refus, en rupture avec la pratique dans des situations identiques de par le passé, constituent un problème qui se posera inmanquablement de façon récurrente. En conséquence, elle lui demande de préciser si les périodes d'absence du territoire pour accompagnement en évacuation sanitaire de proches parents malades entrent dans le champ du calcul des périodes d'absence pouvant entraîner la suspension du paiement de l'indemnité temporaire.

Texte de la réponse

Aux termes de la réglementation applicable en matière d'indemnité temporaire de retraite, les absences des attributaires de cette indemnité justifiées par la maladie d'un proche parent ne constituent pas une exception à la règle selon laquelle l'absence de la collectivité au-delà de quarante jours par an ou de quatre-vingts jours répartis sur deux ans, conduit à une perte de son bénéfice. Si, au cas par cas, des mesures bienveillantes ont pu être prises à titre gracieux, la stricte application des textes conduit, dans ce type d'hypothèses, à demander aux personnes attributaires de l'indemnité temporaire de retraite concernées de rembourser cette dernière.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Girardin](#)

Circonscription : Saint-Pierre-et-Miquelon (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1834

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5041

Réponse publiée le : 16 octobre 2007, page 6383